SSTI 33 SANTÉ AU TRAVAIL

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 applicable à partir du 01.01.2017

Poste sans risque particulier — SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE – SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

Suivi individuel simple SI

Cas général

Suivi individuel adapté SIA

Travailleurs de moins de 18 ans
Travailleurs de nuit
Agents biologiques gpe 2
Champ électromagnétiques
Femme enceinte

Travailleur handicapé / Invalidité

Embauche

Visite d'Information et de prévention
Attestation de suivi délivrée
Avant la prise de poste
3 mois maximum après la prise de poste

3 ans

Visite d'Information et de prévention
Attestation de suivi délivrée
3 mois maximum après la prise de poste

3 ans maximum
Visite d'Information et de prévention
Attestation de suivi délivrée

5 ans

5 ans maximum
Visite d'Information et de prévention
Attestation de suivi délivrée

Poste avec risque — SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

Suivi individuel renforcé SIR

Amiante
Plomb
Agents C.M.R
Agents biologiques (grp 3et 4)
Rayonnements ionisants Cat. B
Hyperbare
Risque de chute (montage/démontage d'échafaudage) CACES
Manutention manuelle
Habilitation électrique

Suivi individuel renforcé annuel SIRA

Rayonnements Ionisants Cat. A
Jeunes/travaux dangereux

Embauche

Examen médical d'aptitude
Fiche d'aptitude délivrée
Avant la prise de poste

Examen médical d'aptitude
Fiche d'aptitude délivrée
Avant la prise de poste

1 an

Examen médical d'aptitude
Fiche d'aptitude délivrée
Tous les ans

2 ans

2 ans maximum
Entretien intermédiaire
Attestation de suivi délivrée

Examen médical d'aptitude
Fiche d'aptitude délivrée
Tous les ans

4 ans

4 ans maximum
Examen médical d'aptitude
Fiche d'aptitude délivrée

Professionnels de santé

Médecin du travail